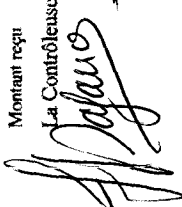
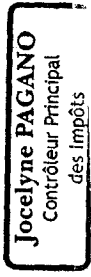


3191

MELLONE INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 4.507.950 €
Siège social Z.A. Saint Estève – 13360 Roquevaire
495 200 719 R.C.S. Marseille

PROCES – VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 FEVRIER 2011

Enregistré à SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS
Le 15/02/2011 Bordereau n°2011/131 Case n°22
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
La Contrôleuse


Ext 959

L'an deux mil onze et le 11 février,

Monsieur Georges Nascimento
Demeurant à Auriol (13390), Chemin de la Mellone,

Associé unique de la Société par actions simplifiée dénommée "MELLONE INVESTISSEMENT", au capital de 4.507.950 € composé de 4.507.950 actions de 1 € de valeur nominale,

- après avoir constaté que le Cabinet "Dauge & Associés", Commissaire aux comptes de la Société, a été convoqué conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- et après avoir exposé
- Que le rapport du Président ainsi que le texte des décisions proposées ont été communiqués à l'associé unique conformément à la loi,
- Que le rapport de Monsieur Gilles Poupa, Commissaire aux apports désigné par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Marseille rendue le 17 novembre 2010, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce le 26 janvier 2011, soit huit jours au moins avant la présente assemblée ainsi que l'atteste le récépissé déposé sur le bureau, et tenu au siège social à la disposition de l'associé unique dans le même délai,

A pris les décisions suivantes ayant pour objet

- L'approbation d'un apport de titres « INVESTIBAT » consenti par Monsieur Benjamin Ledru et de son évaluation,
- En vue de rémunérer l'apport susvisé, l'augmentation du capital social d'un montant de 78 449 €, par la création de 78 449 actions nouvelles d'un montant nominal de 1 € chacune.
- La modification des statuts corrélative à l'augmentation de capital,
- Et les pouvoirs à conférer pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir entendu lecture

- Du rapport du Président,
- D'un contrat d'apport en date à Roquevaire de ce jour, aux termes duquel

Monsieur Benjamin LEDRU fait apport à la Société de la pleine propriété de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (76 594) actions composant le capital de la Société "INVESTIBAT", société par actions simplifiée au capital de 3 144 704 € dont le siège social est à Brétigny Sur Orge (91220) 8, rue du Poitou – Z.I. Maison Neuve, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 502 827 306,

Et ce, pour une valeur de QUATRE CENT TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT CINQ euros et un centime (433 905,01 €),

- Du rapport de Monsieur Gilles POUPA, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 17 novembre 2010, chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur de l'apport,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide, à titre de rémunération de l'apport en nature approuvé par la précédente décision, d'augmenter le capital social d'une somme de SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF euros (78 449 €) par la création de SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF (78 449) actions nouvelles d'une valeur nominale de UN euro (1 €) chacune, entièrement libérées et attribuée à Monsieur Benjamin LEDRU, apporteur.

Le capital social sera ainsi porté de QUATRE MILLIONS CINQ CENT SEPT MILLE NEUF CENT CINQUANTE euros (4 507 950 €) à QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF euros (4 586 399 €).

Les actions nouvelles seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises aux mêmes dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles seront créées jouissance à compter rétroactivement de la date d'ouverture de l'exercice social en cours.

L'associé unique décide que la différence entre la valeur de l'apport et le montant nominal des actions créées en rémunération de l'apport en nature, soit la somme de TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX euros et un centime (355 456,01 €) sera affectée à un compte "prime d'apport" sur lequel tant les actions anciennes que les actions nouvelles auront les mêmes droits.

L'associé unique décide que le montant des frais, droits et honoraires relatifs à la réalisation de l'augmentation de capital peut être prélevé sur cette prime qui pourra ultérieurement recevoir toute autre affectation décidée par l'assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les décisions ordinaires.

Les actions nouvelles seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'associé unique confirme en tant que de besoin l'agrément de Monsieur Benjamin LEDRU en qualité de nouvel associé de la société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, DECIDE de compléter et modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports et au capital social, comme suit

« ARTICLE 6 »

a) Apports

La rubrique « *Apports en nature* » est complétée comme suit

2 Apports en nature

2.1 Apport réalisé le 14 novembre 2008

Conformément à l'acte d'apport conclu par acte séparé sous seing privé en date du 14 novembre 2008, Monsieur Georges NASCIMENTO a apporté, sous les garanties ordinaires et de droit, 5.135 actions lui appartenant dans le capital de la Société « JORYF », société anonyme au capital de 174.800 € dont le siège social est Brétigny-sur-Orge (91220) 8, rue du Poitou – Z.I. Maison Neuve, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 422 087 098.

Evaluation des actions apportées par Monsieur Georges NASCIMENTO

Les actions, objet dudit apport, ont été évaluées sur la base d'une valeur unitaire en pleine propriété de 870 € par action, soit pour 5.135 actions, une valeur globale de 4.467.450 €.

L'évaluation de l'apport ci-dessus a été effectuée au vu du rapport de Monsieur François BENSA, commissaire aux apports désigné par ordonnance en date du 1er juillet 2008 du Président du tribunal de Commerce de Marseille.

Rémunération des biens apportés par Monsieur Georges NASCIMENTO

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, il a été attribué à Monsieur Georges NASCIMENTO 4.467.450 parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, soit une augmentation de capital de 4.467.450 €.

2.2. Apport réalisé le 11 février 2011 :

Conformément à l'acte d'apport conclu par acte séparé sous seing privé en date du 11 février 2011, Monsieur Benjamin LEDRU a fait apport à la Société de la pleine propriété de SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE (76 594) actions composant le capital de la Société « INVESTIBAT », société par actions simplifiée au capital de 3 144 704 € dont le siège social est à Brétigny Sur Orge (91220) 8, rue du Poitou – Z.I. Maison Neuve, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 502 827 306.

Evaluation des actions « INVESTIBAT » apportées par Monsieur Benjamin LEDRU

Les actions, objet dudit apport, ont été évaluées sur la base d'une valeur unitaire en pleine propriété de 5,665 € par action, soit pour 76 594 actions, une valeur globale de 433 905,01 €.

L'évaluation de l'apport ci-dessus a été approuvée par l'associé unique au vu du rapport de Monsieur Gilles POUPA, commissaire aux apports désigné par ordonnance en date du 17 novembre 2010 du Président du Tribunal de Commerce de Marseille.

Rémunération des biens apportés par Monsieur Benjamin LEDRU

En contrepartie de l'apport ci-dessus désigné, il a été attribué à Monsieur Benjamin LEDRU 78 449 actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, soit une augmentation de capital de 78 449 €.

Prime d'apport

La différence entre la valeur de l'apport (433.905,01 €) et le montant nominal des actions créées en rémunération de l'apport (78 449 €), soit la somme de 355 456,01 €, a été affectée à un compte « prime d'apport ».

Total des augmentations de capital par apports en nature 4.545.899 €

La rubrique « Récapitulation des apports » est complétée comme suit

3. Récapitulation des apports

- Lors de la constitution, il a été apporté à la société, une somme
En numéraire de 2.000 €
- Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du
14 novembre 2008, celui-ci a effectué un apport en nature de
de 5.135 actions de la Société "JORYF "
pour une valeur de 4.467.450 €
- Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du
02 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 17.000 €
Par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société
Et création de 17.000 actions nouvelles
- Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du
03 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 21.500 €
Par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société
Et création de 21.500 actions nouvelles
- Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 11 février 2011
le capital social a été augmenté par l'apport en nature
de 76.594 actions de la société « INVESTIBAT », pour une
Valeur de 78 449 €

b) Capital social

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF euros (4 586 399 €).

Il est divisé en de QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT SIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (4 586 399) actions de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune. »

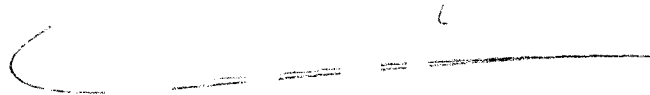
DERNIÈRE DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



Georges NASCIMENTO.

